

Portraits de Paradou

Samedi 21 août 2021

Règlement de participation

1. Les conditions générales - Déroulé

1.1 Préambule

La commune de Paradou organise la manifestation « Portraits de Paradou ». L'objectif est de promouvoir la pratique des arts et de mettre en avant les sites ou visages remarquables de notre village. Toutes les disciplines plastiques peuvent participer à cette journée.

1.2 Manifestation

Cette manifestation invite les artistes à investir le village de Paradou afin d'y produire une œuvre in situ. Cette manifestation se déroulera sur une journée complète, le samedi 21 août 2021 entre 9h30 et 18h.

Les artistes s'installeront aux différents endroits proposés par l'organisation au sein du village au début de la manifestation et s'engageront à rester jusqu'à la clôture. L'œuvre produite ce jour-là doit être originale et exécutée sur place. Les spectateurs pourront suivre la création de l'œuvre et interagir avec les artistes. Pour les photographies, comme la durée de création est plus courte, la durée de présence des artistes peut être inférieure, mais l'interaction avec les spectateurs est nécessaire pour présenter les différents aspects de la création (cadrage, lumière par exemple).

La municipalité indiquera des itinéraires parcourant les différents sites proposés aux artistes.

Lors de la clôture l'œuvre préférée du public sera proclamée après le vote.

1.3 Les participants

La manifestation est ouverte à tous et est gratuite. Les participants doivent remplir et signer une fiche d'inscription et la retourner avant la date du 18/08/2021 à la mairie de Paradou. Des inscriptions 'famille' sont autorisées. Pour toutes les questions relatives à l'organisation, s'adresser à l'accueil de la mairie.

2. Les œuvres présentées

2.1 Les supports et techniques

Tous les supports sont admis. Le format est libre.

Toutes les techniques « à plat » sont autorisées (huile, acrylique, pastel, dessin, aquarelle, gouache, pastel, collage, etc.). Les sculptures sans danger pour les spectateurs sont autorisées.

Pour les photos, afin de projeter les œuvres en fin de journée, une clé USB ou un lecteur de carte devront être fournis pour garantir la lecture sur un PC.

2.3 L'œuvre produite pendant la manifestation

Chaque participant réalisera une œuvre de son choix sur place et la présentera à l'issue de la journée. Un numéro attribué à chaque œuvre permettra au public de voter pour son œuvre préférée.



2.4 Propriété intellectuelle

Chaque participant, y compris 'famille' s'engage à être l'auteur unique de l'œuvre présentée et détenir les droits d'auteur des œuvres présentées.

2.5 Droit de reproduction

Par leur inscription, les participants autorisent les organisateurs à disposer de reproduction photographique en vue de la promotion de la manifestation. Une diffusion des œuvres peut être faite à l'issue de la manifestation à travers les outils de communication de la mairie (Facebook, site internet, bulletin communal) ou auprès de différents médias qui peuvent faire la promotion de l'événement.

2.6 L'exposition et la vente d'œuvres

La vente d'œuvres est autorisée pendant la manifestation. Chaque participant pourra, s'il le souhaite, exposer ses œuvres afin de les vendre.

3. Le matériel

3.1 Les fournitures

L'organisation de Paradou ne fournit aucun matériel. Chaque participant devra prévoir et apporter le matériel qu'il jugera nécessaire à la réalisation de son œuvre.

3.2 La responsabilité

Chaque participant est responsable de son matériel et en assure le transport. Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de casse, vol ou autres détériorations du matériel ou de l'œuvre pendant la journée. Chaque participant peut, s'il le désire, contracter une assurance.